

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS Conseil Municipal du 17 juin 2025

Ce lundi 17 juin 2025 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle Alexandre, Roseline Benoist, Christophe Bourgeot, Jérôme Bouteloup, Annabelle Casrouge, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Simone Duboscq, Jean-Jacques Eloi, Sandra Année, Jacky Gaillet, Stéphanie Godefroy, Yves Gosselin, Delphine Hareng, Valérie Laisney, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Sandrine Lejeune, Manuel Rivet

Excusés : Thierry Bastard, Cécile Durel, Jean Lamy, Stéphanie Potet

Pouvoirs :

- Pascale Duboscq ayant donné pouvoir à Simone Duboscq
- Gaëtan Coenen ayant donné pouvoir à Aurélie Colin
- Béatrice Gosselin ayant donné pouvoir à Valérie Laisney

Présentation du dentiste en cours d'installation sur la commune

Présentation de Monsieur Forestier, qui ouvrira très prochainement son cabinet dentaire à Gouville s/mer, route de Coutances dans l'ancien cabinet d'assurances. Il commencera son activité le 23/06 prochain. Les rendez-vous peuvent se prendre par téléphone via le secrétariat du cabinet dès maintenant en appelant le 02 33 47 15 14. Le cabinet sera fermé le samedi.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jacky Gaillet est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/05/2025

Gaëtan Coenen a envoyé cette remarque en même temps que son pouvoir pour cette réunion :

« Je vote contre l'approbation du PV de la réunion du 26 mai dernier notamment pour ce qui concerne la répartition des pouvoirs qui n'était pas clairement établie en début de Conseil. Cette répartition a été faite de manière assez cavalière et obscure. »

Jacky Gaillet s'étonne du mot « obscur ». François Legras souligne que les pouvoirs sont tous en ordre, et l'étaient à l'ouverture de ladite séance. Jean-Pierre Legoubey rappelle qu'en effet, les pouvoirs affichés en début de réunion n'étaient pas les mêmes que ceux à prendre en compte pour cette réunion ; **pour autant la mise à jour s'est faite au dernier moment, mais avant l'ouverture de séance** lorsque le secrétariat était fermé, Pascale Duboscq ayant eu une urgence de famille.

David Laurent s'étonne vraiment des interventions de Gaëtan Coenen à nouveau ce soir et faisant écho déjà aux nombreuses remarques lors de la réunion du 26/05 alors même qu'il ne vient presque jamais aux réunions de conseil municipal !

Monsieur le Maire précise en effet que depuis son élection en tant que Maire, il a repris les procès-verbaux de toutes les réunions, et que, sur 57 réunions de conseil municipal, Gaëtan Coenen n'a été présent qu'à 8 séances !

Plusieurs élus déclarent qu'il devrait faire profil bas au lieu de faire des interventions ressemblant à des leçons de moral.

Valérie Laisney dit que ce serait bien que ces élus lui fassent cette réponse directement, les élus y sont favorables mais précisent que pour cela, il faudrait que Gaëtan Coenen soit présent !

L'expression du mot « obscur » choque les élus et la majorité préfère clore le débat.

Un vote contre, le procès-verbal de la réunion du 26/05/2025 est adopté à la majorité.

III- Communiqués

- Laetitia Chanteloup est en arrêt maladie ; il a fallu en urgence externaliser le suivi de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et accepter la convention proposée par Ouest Ads prévoyant les tarifs suivants :

- Pour un Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) : 50 € HT
- Pour un Permis de Construire (PC) : 150 € HT
- Pour une Déclaration Préalable (DP) : 90 € HT
- Pour un Permis d'Aménager (PA) : 200 € HT
- Pour un permis de démolir (PD) : 90 € HT

On refacturera la part concernée par St Malo de la Lande

- Dans le cadre du comité de pilotage réuni le 21 mai dernier à Créances, les cartes de zonage réglementaire et le règlement associé du PPRL d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay nous ont été présentés. Il est maintenant important que ces résultats de travaux soient présentés à la population lors d'une réunion publique. Pour notre secteur, cette réunion est prévue le 9 juillet 2025 à 19 h à l'espace intergénérationnel de Créances. Une communication large sera faite

IV – Travaux de réfection des lucarnes de la mairie de Gouville

Il s'agit de faire des travaux sur plusieurs lucarnes de la mairie pour « rentabiliser » le cout de location d'un télescopique/ nacelle nécessaire pour cette intervention.

Le devis de l'entreprise LEJOLIVET, d'un montant de 1 380 € HT prévoit l'intervention d'une lucarne. La demande sera donc faite de prévoir l'intervention sur les 3 lucarnes, aussi le devis sera peut-être modifié à la hausse.

Après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager la somme retenue pour ces travaux des 3 lucarnes, même si le devis est révisé à la hausse.

V – Travaux de réfection de toiture d'un bâtiment à Montsurvent

Sujet présenté par Christophe Bourgeot et concernant le bâtiment, la longère à côté de la maison Bonté. Proposition de commander les travaux de toiture et de retenir le devis de l'entreprise AZE d'un montant de 18 774.18 € HT, soit 20 651.59 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué de Montsurvent et à l'unanimité, le conseil municipal est favorable pour engager ces travaux et retenir le devis de l'entreprise AZE.

VI – Travaux dans la salle des fêtes de Montsurvent

Il est proposé de remplacer la hotte de la salle des fêtes de Montsurvent et de retenir le devis de l'entreprise LANEF d'un montant de 6 436.80 € HT, soit 7 724.16 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué de Montsurvent et à l'unanimité, le conseil municipal est favorable pour engager ces travaux et retenir le devis LANEF.

VII – Travaux de bornage lotissement la Jeannerie 2

En vue de rétrocéder la parcelle destinée à la construction de logements sociaux, à la SA HLM, il est nécessaire de prévoir de nouveaux travaux de bornage au lotissement la Jeannerie 2. Pour cela, il est proposé de retenir le devis de GEOMAT d'un montant de 2 150 € HT, soit 2 580 € TTC. Après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin, le conseil municipal est unanimement favorable à commander ces travaux de bornage et retenir le devis de GEOMAT. Yves Gosselin précise que le devis a également été soumis ce jour à la SA HLM, qui participera peut être à ces frais.

VIII – Programme de travaux de voirie

Comme prévu dans le budget 2025, il est proposé de commander plusieurs travaux de voirie, présentés par Yves Gosselin (devis LEHODEY) :

- Rue du Soleil couchant:
 - Point à temps = 1 550 € HT
 - Bicouche = 57 200 € HT

Le conseil municipal retient un point à temps car cette route risque un jour de subir d'autres travaux (assainissement et sera alors refaite)

- Chemin de la Bectière:
 - Bicouche = 13 625 € HT
 - Enrobé = 27 525 € HT

L'enrobé était prévu au budget, pas le bicouche

Simone Duboscq souhaite un bicouche.

Si on retient donc le bicouche, on fera une économie de 13 900 €.

Un débat s'ouvre : le bicouche ayant une durée de vie moins longue que l'enrobé, cette route n'étant par ailleurs que peu fréquentée ; après débat, le conseil municipal retient

- Chemin des Mielles :
 - Point à temps = 3 100 € HT
 - Bicouche = 24 635 € HT

Le conseil municipal retient le bicouche

Par rapport aux prévisions, inscrites au BP, en retenant du bicouche chemin des Mielles et chemin de la Bectière, on dépasse de 7 635 € HT, car pour les prévisions budgétaires on s'était basés sur la solution « point à temps ». Le conseil municipal maintient à l'unanimité son choix pour du bicouche pour ces 2 chemins et prévoit cette décision modificative budgétaire.

- Rue du Hameau Laurier:
 - Enrobé = 47 375 € HT
- Cimetière de Linverville :
 - Sable béton = 20 001 € HT
- Une partie du parking de la MAM de Montsurvent :
 - Enrobé = 10 100 € HT

Gisèle Alexandre souligne que la sortie de la MAM est dangereuse, il faudrait mettre un miroir.

Après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin, le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour commander ce programme de travaux de voirie et le confier à l'entreprise LEHODEY sur proposition des options présentées.

IX – Equipement de protection pour la Maison des Services / Agence postale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir un système de protection /intrusion pour équiper la maison des services/agence postale et de retenir le devis de l'entreprise AMP NODICOM d'un montant de 4 394 € HT, soit 5 272.80 € TTC.

Etant entendu que la Poste participera à cette dépense, mais leur montant de participation n'est pas connu à ce jour ; il sera voté lors de la prochaine CDPPT prévue entre septembre et novembre.

Il est également décidé de souscrire le contrat d'entretien, prévoyant une visite d'entretien annuelle, des interventions intermédiaires illimitées pour dépannages et réglages. Le contrat est proposé pour une durée de 12 mois et le tarif annuel de 8 % du montant total HT du devis, soit la somme annuelle de 351.52 € HT.

Ce contrat étant retenu en même temps que le devis d'installation, la première année est offerte.

Madame Valérie Laisney se chargera de suivre les échanges avec le groupe La Poste pour obtenir leur participation financière et elle en fera rapport au conseil municipal.

X – Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Il est nécessaire de prévoir une extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de Gruchy ; aussi il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis de la SAUR d'un montant de 10 690.04 € HT, soit 12 828.05 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis de la SAUR.

XI – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 2 juin.

En application des dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, il est rappelé :

- Qu'en l'application de l'article L.243-9 du même code, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité locale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes. »

Monsieur le Maire ouvre le débat. Il rappelle les prescriptions, les actions d'ores et déjà mises en œuvre mais aussi les qualités de notre situation financière relevées par la CRC.

XII – Divers

- Vote des subventions aux associations : présenté par Valérie Laisney. Les subventions sont votées à l'unanimité et ci-après annexées dans le tableau pour un total de 52 069 € pour l'année 2025
- Le conseil municipal est unanimement favorable pour commander les travaux de maçonnerie à l'atelier municipal, suite à la dernière tempête, et retenir le devis Ets LECARDONNEL d'un montant de 3 750 € HT
- Equipement de machine à laver (7 kgs) et sèche-linge (8 kgs) pour la Maison des 4 saisons : proposition de prévoir l'acquisition de matériel, car la location n'a pas été reconnue comme appropriée pour ce format de 7 logements. L'entreprise LAVOMATIC propose ces équipements avec un système de paiement par QR code, au prix de 7 007.52 € HT : le conseil municipal donne son plein accord pour ce choix de matériel et retenir ce devis et la prestation concernée. Yves Gosselin est chargé par le conseil municipal de suivre cette installation et affiner les détails de fonctionnement. Stéphanie Godefroy demande la durée de garantie. Roseline Benoist demande le prix à prévoir pour un lavage (Yves Gosselin lui répond entre 3 et 4 €) et un séchage (Yves Gosselin lui répond un petit peu moins). Là encore, il faudra étudier les prix des Lavomatics voisins. Yves Gosselin précise que c'est un système économique avec une pompe à chaleur.
- A l'unanimité, le conseil municipal retient ces travaux sur conduit de cheminée de l'ancienne école d'Anneville sur mer : devis de l'entreprise CHEMINEES PHILIPPE d'un montant de 3 644.76 € HT